

RÉVISION DE NOTES D'UN ÉLÈVE EN FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

6. **Norme :** Les parents d'un élève ou un élève majeur peuvent demander la révision d'une décision rendue sur le plan académique par une enseignante ou un enseignant.

Modalités :

- 6.1. Toute demande doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande au plus tard quinze jours après la remise du bulletin. Si un parent désire consulter un examen, il doit prendre un rendez-vous à l'école. Pour le bulletin de fin d'année, la demande devra être faite avant le 8 août.
- 6.2. Sur réception d'une demande, la direction en avise l'enseignant concerné et lui demande s'il accepte de réviser la note en analysant à nouveau le dossier de l'élève.
- 6.3. **Si l'enseignant accepte la révision**, celui-ci analysera le dossier de cet élève dans un délai de 30 jours et la direction apportera les correctifs, s'il y a lieu, au dossier de l'élève. La direction communiquera le résultat aux parents et à l'élève concerné.
- 6.4. **Si l'enseignant refuse la révision**, il exprimera ses motifs par écrit à la direction. La direction communiquera la décision et les motifs aux parents de l'élève concerné ou l'élève majeur.
- 6.5. Si les parents et l'élève poursuivent leur démarche de demande de révision de notes, la direction formera un comité de révision de notes, comité composé de deux enseignants autres que celui concerné, qui seront des enseignants de la même discipline. Le mandat du comité sera d'étudier le dossier de l'élève et de faire des recommandations à la direction.

À la suite des recommandations du comité, la direction prendra une décision concernant cette demande de révision et en informera les parents, l'élève et l'enseignant concerné.